

COMPTE RENDU DE SEANCE
Du
Mardi 22 Novembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt deux du mois de novembre deux mille seize, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Sandrine BORDENAVE (arrivée en cours de séance), Laurine CABÉ, Elodie LABORDE, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

Excusés/Absents : Monsieur Jérôme NEGRE.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

A l'unanimité l'assemblée approuve le compte rendu de la précédente séance (27 octobre 2016), joint à la convocation.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Lotissement Bacqué :

a) - Prix de vente du lot n° 20

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes de la décision prise concernant le prix de vente des 17 lots de terrains du lotissement Bacqué (3^{ème} phase) au cours de la séance du 23 avril 2014, complétée par celle de la séance du 2 février 2016. Il précise que le lot n° 20 d'une superficie de 1050 m², est frappé par une zone inondable d'environ 40 %, avec des prescriptions techniques précises, édictées par la DDTM Gestion et Police de l'eau mentionnées dans le règlement du lotissement qui limitent les possibilités d'implantation de la construction.

Afin de tenir compte de ces prescriptions techniques, il propose de réviser le prix de vente du lot n° 20. Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant les préconisations techniques qui réduisent les capacités de construction sur le lot n° 20, frappé par une zone inondable,

- Considérant les prix fixés sur les autres terrains, situés en dehors de la zone inondable, le Conseil Municipal, après un large débat, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente du lot n° 20 à 50 000 €/TTC.

PRÉCISE que le prix de vente des autres lots est maintenu à 60 €/TTC/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

b) - Modification du règlement du lotissement

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 31 janvier 2014, un permis d'aménager a été délivré permettant la viabilisation de 17 nouveaux lots au lotissement communal Bacqué.

Parmi les pièces qui constituent le dossier figure le document PA 10.1 - règlement du lotissement qui fixe la nature, les conditions, possibilités maximales d'occupation du sol.

Après examen, et avis de la DDTM, il apparaît opportun de procéder aux modifications des prescriptions portant sur le lot n° 20 mentionnées dans l'article 5 du règlement.

D'autre part, afin de redynamiser la construction et d'élargir les règles de constructibilité tout en préservant l'environnement paysager, les membres de l'assemblée s'interrogent sur l'opportunité de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 11.2 relatif aux dispositions particulières sur les toitures, par la modification du pourcentage de toitures terrasses autorisées.

Après un large débat, l'assemblée :

ACCEPTE à l'unanimité de procéder à la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 **ACCEPTE** à la majorité de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 11.2. (8 pour un 50 %, 2 pour le maintient à 35 %, 2 à + 50 %)

le 1^{er} alinéa de l'article 5 du règlement, serait modifié et complété comme suit :

Les constructions seront implantées en dehors de la zone inondable,

Pas de sous-sol enterrés ou semi enterrés.

Le plancher bas de la construction sera au minimum 68.2 m (NGF).

Pas de clôture pleine (parpaings, haies vives) à l'Est, côté ruisseau.

Par exception les piscines privées découvertes enterrées pourront être autorisées dans la zone inondable avec respect des :

- règles de constructions qui portent sur les variations de pressions hydrostatiques et le balisage ;
- le local technique devra être enterré et étanche ou situé en dehors de la zone inondable.

le 2^{ème} alinéa de l'article 11.2 relatif aux dispositions particulières sur les toitures, serait modifié comme suit :

L'emprise des toitures terrasses ne devra pas dépasser 50% de l'emprise au sol du bâtiment.

AUTORISE et **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'accord des colotis et de déposer la demande auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

c) Déclassement de l'espace public avant cession à l'office 64.

Les limites de propriété du lot n° 9 (du premier permis d'aménager) appartenant à l'office 64 ont été modifiées lors de l'implantation de la clôture. Selon le document établi par le géomètre ; côté rue des sarcelles, l'espace vert public est impacté par une superficie de 69 m². Côté lotissement, la clôture est implantée en retrait, ce qui réduit la superficie du lot n° 9 et augmente celle du lot n°31, contigu de 35 m².

Compte tenu que cet espace vert figurait dans le plan d'aménagement du lotissement il est nécessaire d'obtenir l'accord unanime des colotis avant de procéder au transfert de propriété entre la commune et l'office 64. Avis favorable.

d) Compte rendu de la réunion de chantier du 18 novembre.

Les agents du service voirie de la CCLO ont procédé à quelques travaux d'aménagement autour de la place du Marais, faisant fonction de giratoire, afin de sécuriser la circulation des résidents qui s'est accrue depuis l'urbanisation de 17 nouveaux lots. Une signalisation appropriée a été mise en place avec une limitation de vitesse adaptée.

Les travaux de finition : pose des massifs et des candélabres, trottoirs, enrobés voirie et espaces verts seront réalisés par les titulaires des marchés (INEO, LAFONT, ATOUT VERT). Ils sont programmés pour le début d'année 2017. L'éclairage sera harmonisé sur l'ensemble du lotissement (remplacement des lampadaires existants).

2 - Renouvellement du dispositif chèques déjeuner en faveur du personnel :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2012 le personnel titulaire de la commune de Biron, bénéficie du dispositif « chèques déjeuner », au titre des avantages sociaux, selon une décision du conseil municipal.

Il rappelle le principe : la valeur faciale des titres, la participation de la collectivité et les modalités d'attributions sont fixées par le conseil municipal.

L'attribution de ces titres est fonction du temps de travail. 1chèque par jour travaillé pour un agent à temps complet.

Pour faciliter l'encaissement de la participation des employés (50% de la valeur nominale du titre) il paraît souhaitable que le prélèvement soit effectué directement sur les salaires. Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité

DÉCIDE le renouvellement du dispositif des « chèques déjeuner » au profit du personnel titulaire, de la fonction publique de la commune de Biron selon les conditions suivantes :

- attribution de 10 chèques d'aide aux repas, par mois, sur 12 mois, pour les agents titulaires à temps complet qui le souhaitent et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

- valeur faciale du chèque = 5 € dont 2,50 € pris en charge par la collectivité et 2,50 € pris en charge par l'agent.

- validité géographique nationale,

- délivrance des chèques déjeuner de manière mensuelle,

AUTORISE le maire à signer le bon de commande.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2017. Coût pour la collectivité : 1440 €.

3 - Aire de jeux :

Les membres de la commission « Jeunesse et Sport » à laquelle Monsieur Laurent TAPIN a souhaité être associé exposent aux membres de l'assemblée le résultat de leur démarche auprès de fournisseurs de structure espace de jeux multisports ou plus communément appelé « City Park ».

Dans un premier temps ils ont procédé à une visite d'installations de même type à Mourenx, Arance, Casteide-Cami, Tarsacq, Abos.

A ce jour 2 fournisseurs spécialisés dans ce type de structure (KASO et Agorespace) ont présenté une offre, après visite des lieux. Les prix varient entre 51 000 € et 65 000 € TTC en fonction des dimensions, matériaux (bois et ou/acier thermolaqué, paille recyclée), garantie des matériaux, avec ou sans montage.

L'assemblée sollicite un examen approfondi des propositions, ainsi que la consultation d'une 3^{ème} entreprise.

Ce projet pourrait être subventionné au titre de la DETR entre 25 et 30 %, suivant des critères de priorités fixés par le Préfet, du Conseil Départemental, du fonds de concours de la CCLO, et de la CAF sous condition de partenariat avec la MECS Brassalay.

4 - Questions - Informations diverses :

OSNI (Opération de Sécurité Non Identifiées) : Les conseillers départementaux disposent d'enveloppes financières dédiées aux opérations de sécurité routière. Ces crédits sont répartis de manière collégiale et transparente. La liste des projets est à communiquer à l'agence technique de Monein avant le 31 Décembre. Les projets retenus en fonction des enveloppes financières disponibles seront décidés au cours de la réunion prévue le Vendredi 24 Février à 18h00, salle des fêtes de Gestas.

Eclairage du stade : les éducateurs de l'Etoile Sportive Pyrénéenne font savoir que le nombre de licenciés est en constante augmentation. L'association en dénombre 200 et 400 avec les clubs de Castétis-Arance-Gouze-Lendresse. La difficulté est d'organiser des entraînements en période d'hiver en ne disposant que 2 terrains de foot à 7 éclairés (Castétis et Maslacq) avec 6 catégories de joueurs entre l'école de Foot et les Séniors, sans compter la section féminine. Monsieur le Maire propose de solliciter la visite technique du responsable éclairage public (M. Camus) de la CCLO.

Téléthon 2016 : Chaque élu est invité à procéder à la distribution du programme élaboré à l'échelle des communes de l'ancien canton de Lagor.

Vendredi 2 décembre, concert par 3 chorales à l'église de Biron à 20h30. Une réception à l'issue du concert nécessite la mobilisation de quelques élus disponibles.

Samedi 3 décembre, arrêt pour une collation par le club cycliste de Mourenx à 15h00 au local pétanque Hia Dé Péré.

Za Plaine des Bois : Le revêtement de la chaussée est en cours.

Salle des Sports : Relancer l'entreprise CANCE pour connaître la position de leur cabinet d'assurance concernant le litige qui nous oppose sur la couverture du bâtiment.

Finances : une analyse des capacités financières de la collectivité permettra de connaître les capacités à financer les projets d'investissements. Les services du comptable public sont à solliciter.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à

...*l'unanimité*...
A Biron, le ...*15*...*Décembre 2016*...

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE